



BAKOM	
15 JAN 2009	
Doc. No.	
REP	
BO	
RTV	A/OC
IR	
TC	
AP	
FM	

OFCOM  
Mme Christine Javet-Delmas  
Rue de l'Avenir 44  
2501 Bienne

Monthey, le 15 janvier 2009

## Consultation demandes de concessions DAB+ en Suisse romande

Madame,

La RRR a pris connaissance des sept demandes de concessions DAB+ en Suisse romande. Ces demandes suscitent les réflexions suivantes :

1. Le petit nombre de requêtes démontre combien ce dossier du DAB + arrive à un très mauvais moment pour les acteurs du paysage radiophonique romand.

L'écoute des programmes DAB+ restera encore plusieurs années confidentielle. Si le nombre de récepteurs croît, il ne sera pas assez important pour justifier les efforts de mise en œuvre de cette technologie. Un accélérateur pourrait être l'installation de ces récepteurs dans les automobiles.

Le financement des nouveaux programmes sera extrêmement difficile, le marché publicitaire étant non seulement faible mais encore face à une crise économique qui n'était pas même imaginée voilà six mois. Début janvier 09, les premières indications font état d'un recul des investissements publicitaires de l'ordre de 20%.

2. Dossiers particuliers : deux dossiers (Maxxima et Romradio) émanent d'un groupe de radios qui possède déjà deux concessions et qui fournit la quasi-totalité du savoir-faire et de la logistique (technique, programme, commercial...).

Cette situation déroge aux règles fixées pour cette première étape de demandes. Ainsi le groupe One – LFM, qui a lui aussi deux concessions, s'est abstenu de déposer une requête à ce stade, attendant la prochaine mise au concours.

3. Maxxima et Romradio sont un simple transfert de radios Internet vers le DAB+. Les programmes proposés le démontrent. Hormis une couleur musicale spécifique, ils n'apportent pratiquement aucun contenu.

Les autres demandeurs proposent de programmes qui doivent contribuer à la diversité radiophonique qui est une des conditions posées pour être candidat au DAB+.

4. On notera que cinq demandeurs se proposent, même avec des effectifs réduits et des synergies, de travailler avec des professionnels soumis à une CCT. Ce n'est pas le cas de Maxxima et Radiorom.

Cette situation mérite des explications de la part de l'autorité de régulation, voire une prolongation des candidatures si les deux cas particuliers s'avéraient admissibles. Seule une prolongation de candidature maintiendrait l'égalité de traitement avec d'autres acteurs romands, absents à ce stade de la procédure.

5. Ce mode de faire démontre, à l'évidence, que réaliser de nouveaux programmes relèvera de la mission quasi impossible. Du moins et si l'on veut nouveauté et professionnalisme, il sera très difficile d'en assumer les coûts. A moins d'un revirement spectaculaire de la conjoncture et d'une explosion du nombre de récepteurs DAB+, on peut craindre des mises en route retardées voire des échecs rapides.

On peut penser que les plans financiers liés aux demandes de concession relèvent plus de l'hypothèse ou de l'espoir. Aucun élément concret ne permet en effet de poser sinon des certitudes du moins de fortes probabilités.

6. Dans la perspective d'origine discutée avec l'OFCOM visant à lancer le DAB+ avec des objectifs de réussite et une offre attrayante, il faut, d'après la RRR, faciliter la mise en route du DAB+ en recourant à diverses mesures :
  - un recours plus généreux au « franc technologique » pouvant aller jusqu'au soutien de la création des programmes et non seulement de la diffusion.
  - un recours – possible ? – au montant des redevances qui n'ont pas été versées aux radios entre l'entrée en force de la LRTV et l'octroi des concessions. Cela, bien sûr sur le plan national et pas seulement romand.
  - une mise en route progressive des nouveaux programmes que doivent réaliser les radios en possession d'une concession FM. Progressive peut signifier permettre la reprise du programme FM en le « dérégionalisant » et en introduisant les nouveautés petit à petit. Un délai pourrait être accordé pour cette mise en route. Un délai qui serait fixé à « x » années et, si besoin, réévalué sur la base du nombre de récepteurs en service et de la situation économique.

En conclusion, la RRR salue l'arrivée de cette nouvelle technologie et la volonté de la plupart de ses membres de s'y engager.

Elle demande toutefois que les conditions d'accès à ces premières concessions correspondent à ce qui était demandé, notamment en relation avec le nombre de concessions FM et en matière de diversité radiophonique. Elle peut aussi attendre que les nouvelles radios soient réalisées par des professionnels. Le fait qu'elle ait conclu une CCT avec Impressum pour ses journalistes et ses animateurs est aussi un signe clair de cette volonté. Ne pas respecter ces conditions en ayant recours au bénévolat ou en s'alignant sur les conditions alémaniques (VSP) nettement plus basses ne va pas dans ce sens.

Ces remarques faites, la RRR reste à votre disposition pour plus de renseignements et vous adresse, Madame, ses meilleures salutations.



RRR - Le Président

Claude Défago